

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 26 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

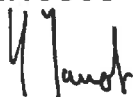
Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

N°20-2026-2603-1	DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Approuvé à l'unanimité
N°21-2026-2603-2	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES	Approuvé à l'unanimité
N°22-2026-2603-3	ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Approuvé à l'unanimité
N°23-2026-2603-4	DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Approuvé à l'unanimité
N°24-2026-2603-5	ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Approuvé à l'unanimité
N°24-2026-2603-5 BIS	ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE ADT 36	Approuvé à l'unanimité
N°25-2026-2603-6	ELECTION DU CORRESPONDANT AU CNAS	Approuvé à l'unanimité
N°26-2026-2603-7	FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE PRISSAC ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL	Approuvé à l'unanimité
N°27-2026-2603-8	VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION (MAIRE ET ADJOINTS)	Approuvé à l'unanimité
N°28-2026-2603-9	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE	Approuvé à l'unanimité
N°29-2026-2603-10	ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM - HAMEAU LA ROCHECHEVREUX	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Hubert JOUOT



Secrétaire de séance
Nicole FERRON



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260326-20_2026_2603_1-DE



L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 20-2026-2603-1

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026
ID : 036-213601685-20260326-20_2026_2603_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 21-2026-2603-2

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le maire propose de créer quatre commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances et développement économique
- Travaux, projets d'investissement, voirie, chemins, assainissement et environnement
- Tourisme, musée, chemins de randonnée, culture, sport et loisirs
- Gestion du personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer quatre commissions municipales, à savoir :

- Finances et développement économique
- Travaux, projets d'investissement, voirie, chemins, assainissement et environnement
- Tourisme, musée, chemins de randonnée, culture, sport et loisirs
- Gestion du personnel

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes, dont la présidence revient au Maire :

1/ Finances et développement économique	- Franck Montiège - Jacques Beaudouin - Ingrid Decroix - Dominique Biardeau - Nicole Delsol - Sylvie Delaune
2/ Travaux, projets d'investissement, voirie, chemins, assainissement et environnement	- Pascal Renaud - Cyprien Royauté - Dominique Biardeau - Philippe Cotinat - Nicole Ferron - Franck Montiège
3/ Tourisme, musée, chemins de randonnée, culture, sport et loisirs	-Nicole Delsol - Nicolas Mery - Dominique Biardeau - Céline Berthomet - Aurélie Rabeau - Philippe Cotinat
4/ Gestion du personnel	- Celine Berthomet - Ingrid Decroix - Franck Montiège - Cyprien Royauté - Dominique Biardeau - Régine Gerbault

Le Maire
H. JOUOT





Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON



le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026
31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026 
ID : 036-213601685-20260326-21_2026_2603_3-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 22-2026-2603-3

Objet : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont donc élus, à l'unanimité, en tant que :

Président : Hubert JOUOT, Maire

Membres titulaires :

A : Pascal RENAUD

B : Dominique BIARDEAU

C : Philippe COTINAT

Membres suppléants :

A : Franck MONTIEGE

B : Jaques BEAUDOUIN

C : Sylvie DELAUNE

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance

N. FERRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260326-22_2026_2603_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 23-2026-2603-4

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués et suppléants aux différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, les candidats suivants :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
CDC Marche Occitane-Val d'Anglin	- Hubert JOUOT, Maire - Sylvie DELAUNE, 1 ^{er} adjoint
CDC Marche Occitane-Val d'Anglin commission CLECT	- Hubert JOUOT
Syndicat du collège de st Benoit du Sault 2 titulaires	- Pascal RENAUD - Régine GERBAULT
Syn. Transport scolaire collège St benoit du Sault – 2 titulaires	- Pascal RENAUD - Régine GERBAULT
Syn. Départemental de transports scolaires de Buzançais 1 Titulaire- 1 Suppléant	- Nicole DELSOL (T) - Philippe COTINAT(S)
Syn. Transports scolaires d'Argenton S/C 2 titulaires 2 Suppléants	- Pascal RENAUD (T) - Cyprien ROYAUTE (T) - Ingrid DECROIX (S) - Régine GERBAULT (S)

Synd assainissement autonome et individuel de l'Indre 1 Titulaire 1 Suppléant	- Dominique BIARDEAU (T) - Franck MONTIEGE (S)
PNR Brenne 1 Titulaire 1 Suppléant	- Hubert JOUOT - Philippe COTINAT
Syn. Energies de l'Indre (SDEI)	- Philippe COTINAT
SYMCTOM Le Blanc 1 titulaire 1 suppléant	- Hubert JOUOT (T) - Nicole DELSOL (S)
Syn. Eaux Sonne et l'Abloux 1 titulaire 1 suppléant	- Dominique BIARDEAU (T) - Philippe COTINAT (S)
Syndicat du Golf des Rosiers 2 titulaires	- Jacques BEAUDOUIN (T) - Nicole FERRON (T)

T (titulaire) // S (suppléant)

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 31 MAR. 2026
Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026
ID : 036-213601685-20260326-23_2026_2603_4-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 23-2026-2603-4 bis

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués et suppléants aux différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, les candidats suivants :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
Assistance technique départementale ATD 36 1 titulaire	- Dominique BIARDEAU (T)

T (titulaire) // S (suppléant)

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 01 AVR. 2026
Publié, affiché ou notifié le 01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026 
ID : 036-213601685-20260326-023_20262603_4-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 24-2026-2603-5

Objet : ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne **Franck MONTIEGE** en tant que correspondant défense de la commune de Prissac.

Le Maire
H. JOUOT

H. Jouot



Fait à Prissac, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance

N. FERRON

N. Ferron

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

31 MAR. 2026

Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026
ID : 036-213601685-20260331-24_2026_2603_5-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 25-2026-2603-6

Objet : ELECTION DU CORRESPONDANT AU CNAS

Vu la délibération N° 4-2022-1309-7 par laquelle la commune de Prissac adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,
Il convient de renouveler les représentants de la commune à cette structure.

Sont désignés à l'unanimité des membres présents :
M Franck MONTIEGE élu collège des élus
M Arnaud BILLARD élu collège des agents

Le Maire
H. JOUOT

Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

H. Jouot



N. Ferron

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 31 MAR. 2026

Publié, affiché ou notifié le 31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260326-26_2026_2603_6-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 26-2026-2603-7

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE PRISSAC ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret N°200-6 du 4 janvier 2000, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce conseil d'administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En plus du Maire qui le préside, il comprend un nombre de membres compris entre 8 et 16.

M. le Maire propose de fixer à **12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

M. le Maire en étant Président de droit, **6 membres du conseil municipal** devront ainsi être élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les 6 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Vu les dispositions réglementaires présentées ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE à 12 le nombre de membres au conseil d'Administration du C.C.A.S.**
- **Sont élus pour représenter la commune et siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S les 6 conseillers municipaux suivant :**
 - Sylvie DELAUNE
 - Régine GERBAULT
 - Nicole FERRON
 - Nicole DELSOL
 - Nicolas MEREY
 - Céline BERTHOMET

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance

N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 31 MAR. 2026

Publié, affiché ou notifié le 31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31 MAR. 2026

ID : 038-213601685-20260326-26_2026_2603_7-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 27-2026-2603-8

Objet : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION (MAIRE ET ADJOINTS)

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la délibération N°18-2026-2103-2 créant deux postes d'adjoint au maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints,

Population (habitants) : 586

Taux non maximal retenu (maire) = 40.03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux non maximal retenu (adjoints) = 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 1^{er} : taux votés applicables à compter du 21 mars 2026

A. Maire : 40.03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par défaut conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Maire
H. JOUOT




Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 31 MAR. 2026

Publié, affiché ou notifié le 31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026 
ID : 036-213601685-20260326-27_2026_2603_8-DE



Commune
MAIRIE DE PRISSAC
Place du 8 mai
36370 PRISSAC
Téléphone : 02-54-25-00-10

Courriel : mairie@prissac.fr

TRIS CHATEAUX - TRIS MUSEES - TRIS RIVIERES

Annexe à la délibération n° 27-2026-2603-8

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 21 mars 2026

Prénom NOM	Fonction	Taux voté (en % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)	Montant mensuel brut (€)	Montant mensuel net (€)
Hubert JOUOT	Maire	40,03	1 645,44	1 422,65
Sylvie DELAUNE	1 ^{ère} adjointe	10,70	439,83	380,27
Dominique BIARDEAU	2 ^{ème} adjoint	10,70	438,83	380,27

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

51 MAR. 2026

S'LO

ID : 036-213601685-20260326-27_2026_2603_8-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N° 28-2026-2603-9

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gauthier, reçue le 20 mars 2026, concernant la vente de terrains situés dans le bourg de Prissac, parcelles cadastrées AB 0253-0255 pour un montant de cinq cents euros (500 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,


- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat des terrains désignés ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MAR. 2026 
ID : 036-213601685-20260326-28_2026_2603_9-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 0

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) :

Secrétaire : FERRON Nicole

DELIBERATION N°29-2026-2603-10

Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – HAMEAU LA ROCHECHEVREUX

Le maire présente aux élus le projet de travaux d'enfouissement du réseau Télécom au hameau de la Rochechevreux.

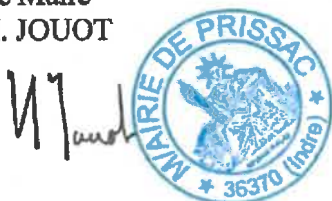
Le SDEI a fourni à la commune une convention pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement du réseau télécommunication Orange pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC

L'entreprise Orange a adressé également un devis et une convention complémentaire pour ces travaux pour 1 524.42 € HT soit 1 832.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom au hameau de la Rochechevreux,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEI pour 40 000€ HT soit 48 000€ TTC,
- Autorise le Maire à signer la convention et le devis Orange pour 1 524.42 € HT soit 1832.90 € TTC,
- **Autorise** le maire à signer tout document en lien avec ces travaux.

Le Maire
H. JOUOT



Fait à Prissac, le 27 mars 2026
Secrétaire de séance
N. FERRON

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 31 MAR. 2026

Publié, affiché ou notifié le

31 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260326-29_2026_2603_10-DE